



FREUNDE DER VERFASSUNG
AMIS DE LA CONSTITUTION
AMICI DELLA COSTITUZIONE
AMITGS DALLA CONSTITUZIUN

Amis de la Constitution
3000 Berne
les-amis-de-la-constitution.ch/fr
sekretaria@verfassungsfreunde.ch

Madame la Conseillère nationale,
Monsieur le Conseiller national

.

Berne, le 26 novembre 2020

Pandémie de la Covid-19 - Fonder son action sur la science... aussi pour le masque !

Madame la Conseillère nationale, Monsieur le Conseiller national,

Depuis le début de la pandémie de la Covid-19, l'utilité du masque hors du cadre clinique n'a cessé d'être contestée. Daniel Koch, chef de la division des maladies transmissibles de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), n'a-t-il pas affirmé à plusieurs reprises en avril 2020 dans les médias et lors de conférences de presse que le port du masque par la population était « peu efficace » ? De nombreux représentants des autorités sanitaires étrangères et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) partageaient alors le même avis.

Et aujourd'hui, on voudrait mettre des amendes à ceux qui ne portent pas le masque ?!?

À ce jour, aucune étude scientifique sérieuse n'a démontré l'utilité du masque facial recouvrant le nez et la bouche. De nombreuses études ont été menées pour d'autres virus que le SARS-CoV 2. Très récemment, **une étude randomisée danoise (DANMASK-19)** a été publiée ; les derniers doutes ont disparu. Que nous apprend-elle ?

Durant les mois d'avril et de mai 2020, des chercheurs danois ont observé deux groupes constitués chacun de près de 3000 personnes : l'un portait le masque, l'autre pas. Précisions utiles : d'une part, le port du masque n'était à cette époque pas obligatoire au Danemark et, d'autre part, les membres du premier groupe ont mis le masque dès qu'ils sortaient de leur domicile. **L'étude danoise n'a relevé aucune différence significative entre les deux groupes en ce qui concerne l'infection au SARS-CoV 2. En d'autres termes, porter le masque hors du cadre clinique n'apporte aucune protection mesurable contre la Covid-19.** L'étude originale complète ou résumée est disponible sur internet (voir annexe 1).

Le diction allemand « Ce qui n'aide pas ne fait pas de mal » ne doit en aucun cas s'appliquer au port obligatoire du masque. **Le prof. Ines Kappstein, médecin spécialisée dans la microbiologie, a mené une vaste étude qui a conclu que le masque pouvait aussi avoir des effets négatifs significatifs pour la personne qui le porte : le foisonnement de germes, la réinhalation de CO2 et la résistance respiratoire ne sont que quelques exemples** (voir annexe 2). Lors d'une réinhalation prolongée, les personnes âgées et les enfants accumulent dans leur masque une foule de germes potentiellement nocifs pour les poumons. Et ne parlons pas des séquelles psychiques à long terme qu'engendre le port prolongé du masque !

Le port du masque constitue une barrière à la communication interpersonnelle, ce qui est particulièrement grave dans le cas des enfants. Ce sont eux les principales victimes du port obligatoire du masque. Or, depuis plusieurs mois, les enfants de plus de 12 ans sont obligés de porter le masque à l'école toute la journée. Cette mesure est tout à fait disproportionnée, eu égard au manque d'effet protecteur du masque. En outre, elle contrevient aux dispositions concernant la protection des enfants et des jeunes de l'art. 11 Cst (RS 101). En plus, l'art. 3, al. 1, de la Convention relative aux droits de l'enfant (RS 0.107) stipule : *Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles*

soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale

Il ressort de ce qui précède que l'obligation généralisée du port du masque dans l'espace public constitue une atteinte grave à l'intégrité personnelle. Sans preuve tangible de son utilité et de sa nécessité, cette mesure ne saurait être imposée de manière normative à l'ensemble de la population.

Et, quelles que soient les raisons que le Conseil fédéral invoque pour justifier sa proposition de loi, **l'étude danoise citée précédemment est on ne peut plus claire : hors du cadre clinique, le port du masque est inadapté et inefficace pour combattre la propagation du Covid-19.** Plus encore, le masque peut nuire à la santé physique et psychique des personnes qui le portent.

Ces mesures d'ordre général, aux répercussions considérables, font plus de mal que de bien et doivent par conséquent être levées par les Chambres fédérales. Compte tenu de ce que la science nous apprend actuellement, adopter un catalogue d'amendes d'ordre contre les personnes non porteuses du masque constituerait une grave rupture de confiance envers le souverain. L'obligation du port du masque contribue aussi à stigmatiser les personnes qui n'en portent pas et à susciter des conflits bien inutiles au sein de la population.

Infliger des amendes d'ordre renforce la croyance envers le narratif officiel qui prétend que les personnes qui ne portent pas de masque soient responsables de la maladie d'autrui. **Dans ce contexte, il convient de rappeler l'inadéquation des tests PCR, à partir desquels est extrapolé le nombre de « cas ».**

Le laboratoire de Spiez, rattaché à l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP), indique dans une notice que le test PCR n'indique pas si un agent pathogène est contagieux ou non (voir annexe 3). Le nombre de « cas » déduits des tests PCR ne doit donc en aucun cas justifier des mesures politiques à large échelle. L'annexe 4 rappelle brièvement ce qu'un test PCR peut ou ne peut pas mettre en évidence.

Nous exigeons par conséquent des parlementaires fédéraux qu'ils lèvent l'obligation du port du masque et transforment celle-ci en simple recommandation. Nous sommes d'avis qu'il ne faut en aucun cas soutenir la proposition du Conseil fédéral d'infliger des amendes d'ordre aux personnes ne portant pas de masque.

En tant qu'organe de haute surveillance de la Confédération (art. 169 ss. Cst), le Parlement devrait depuis longtemps exiger du Conseil fédéral qu'il fournisse les preuves empiriques et scientifiques justifiant l'urgence d'imposer les mesures sanitaires radicales qu'il a prises. Jusqu'ici, le Conseil fédéral n'a commandé aucune étude indépendante et critique sur l'adéquation de ces mesures pourtant lourdes de conséquences. Chaque jour que le Parlement tergiverse sape un peu plus sa crédibilité. Et cet attentisme ne fait qu'exacerber les tensions économiques, sociétales, sociales et psychologiques dans la population.

Dans le cadre de la session d'hiver 2020 des Chambres fédérales, les amis de la Constitution appellent au discernement des parlementaires fédéraux, à leur sens des responsabilités et à leur souci de favoriser une formation de l'opinion publique libre et fondée sur des données scientifiques factuelles.

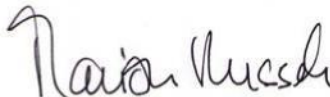


Werner Boxler

Co-



Avocat, LL.M. Philipp Kruse



Marion Russek

Co-présidente



Dr méd. Björn Riggenbach

Annexes :

1. Résumé de l'étude DANMASK-19 : <https://www.acpjournals.org/doi/abs/10.7326/M20-6817>
(en anglais)
2. Prof. Ines Kappstein, *Mund-Nasen-Schutz in der Öffentlichkeit: Keine Hinweise für eine Wirksamkeit*: www.thiemeconnect.de/products/ejournals/pdf/10.1055/a-1174-6591.pdf (en allemand)
3. Notice «Polymerase-Kettenreaktion», Laboratoire de Spiez : https://www.labor-spiez.ch/pdf/de/dok/pos/88_021_Plakate_PCR_d.pdf (en allemand)
4. Notice «Positiv ist nicht krank – was Sie über den PCR-Test wissen sollten» (en allemand).